L'an deux mil DIX HUIT, LE DIX HUIT DECEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BREUX et CIBLA, Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints, Mesdames, BONELLI et LEHR.
Messieurs BORG, CORU et MANZE,

Ont donné pouvoir:

Madame CAILLÉ a donné pouvoir à Monsieur LANGOUET, Madame FAUDET a donné pouvoir à Madame LEHR, Monsieur HERVIEU a donné pouvoir à Madame BREUX, Monsieur WYZGOLIK a donné pouvoir à Monsieur CORU.

Etaient absents excusés:

Madame LHOSTE Monsieur TAYOUB

Date de convocation: 12 décembre 2018.

Secrétaire de séance : M. MANZE.

<u>DÉLIBÉRATION 2018-12-119</u> <u>DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.</u>

Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance. M. MANZE présente sa candidature.

Après délibération M. MANZE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire Eric AUBRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20181218-2018-12-119-DE

Accusé certifié exécutoire

L'an deux mil DIX HUIT, LE DIX HUIT DECEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BREUX et CIBLA, Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints, Mesdames, BONELLI et LEHR.
Messieurs BORG, CORU et MANZE,

Ont donné pouvoir:

Madame CAILLÉ a donné pouvoir à Monsieur LANGOUET, Madame FAUDET a donné pouvoir à Madame LEHR, Monsieur HERVIEU a donné pouvoir à Madame BREUX, Monsieur WYZGOLIK a donné pouvoir à Monsieur CORU.

Etaient absents excusés:

Madame LHOSTE Monsieur TAYOUB

Date de convocation: 12 décembre 2018.

Secrétaire de séance : M. MANZE.

<u>DÉLIBÉRATION 2018-12-120</u> <u>APPROBATION DU PROCES VERBAL</u> DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

Monsieur le Maire soumet, pour approbation, le Procès-Verbal de la séance du 15 novembre 2018.

Mme BREUX fait remarquer qu'en page 3 – concernant la délibération n° 2018-11-111, 2ème paragraphe, 1ère ligne, il faut ajouter un « s » à « heures complémentaires ». La même faute est constatée sur le 7ème paragraphe, 1ère ligne.

Aucune autre remarque, ni correction ne sont apportées. Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuvent le procès-verbal corrigé, de la séance du 15 novembre 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20181218-2018-12-120-DE

Accusé certifié exécutoire

L'an deux mil DIX HUIT, LE DIX HUIT DECEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BREUX et CIBLA, Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints, Mesdames, BONELLI et LEHR.
Messieurs BORG, CORU et MANZE,

Ont donné pouvoir:

Madame CAILLÉ a donné pouvoir à Monsieur LANGOUET, Madame FAUDET a donné pouvoir à Madame LEHR, Monsieur HERVIEU a donné pouvoir à Madame BREUX, Monsieur WYZGOLIK a donné pouvoir à Monsieur CORU.

Etaient absents excusés:

Madame LHOSTE Monsieur TAYOUB

Date de convocation: 12 décembre 2018.

Secrétaire de séance : M. MANZE.

<u>DÉLIBÉRATION 2018-12-121</u> <u>APPROBATION DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME</u> <u>COMMUNE DE DAMPIERRE-SUR-AVRE</u>

Monsieur le maire soumet le projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dampierre-sur-Avre, pour lequel le Conseil Municipal doit donner son avis. Aucune remarque n'est apportée à ce projet.

Vu le Code des collectivités locales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L123-9

Vu la délibération n° 2018-21 du Conseil Municipal de Dampierre-sur-Avre, en date du 14/09/2018, validant l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dampierre-sur-Avre, ainsi présenté, n'apporte aucune remarque,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Emet un avis favorable du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté par la commune de Dampierre-sur-Avre.

Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la commune de Dampierre-sur-Avre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire Erie AUBRY 027-212704381-20181218-2018-12-121-DE

Accusé certifié exécutoire

L'an deux mil DIX HUIT, LE DIX HUIT DECEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BREUX et CIBLA, Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints, Mesdames, BONELLI et LEHR.
Messieurs BORG, CORU et MANZE,

Ont donné pouvoir:

Madame CAILLÉ a donné pouvoir à Monsieur LANGOUET, Madame FAUDET a donné pouvoir à Madame LEHR, Monsieur HERVIEU a donné pouvoir à Madame BREUX, Monsieur WYZGOLIK a donné pouvoir à Monsieur CORU.

Etaient absents excusés:

Madame LHOSTE Monsieur TAYOUB

Date de convocation: 12 décembre 2018.

Secrétaire de séance : M. MANZE.

<u>DÉLIBÉRATION 2018-12-122</u> <u>AUTORISATION OUVERTURE DES COMMERCES</u> <u>LE DIMANCHE 23 DECEMBRE 2018</u>

Monsieur le Maire précise que la loi n°2015/990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, lui donne la possibilité de déroger au principe du repos dominical à hauteur de 12 dimanches par an depuis 2016. Aussi il peut autoriser les dérogations au repos dominical par arrêté municipal après avoir recueilli l'avis du conseil municipal. L'une des enseignes de la commune a sollicité le maire pour l'ouverture de son magasin le dimanche 23 décembre 2018. Après avis auprès du Président de l'UCIA, il soumet cette demande au vote.

Vu le Code des collectivités locales,

Vu la loi nº 2015-990 du 6 août 2015,

Considérant que cette ouverture répond à une demande locale,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise exceptionnellement les commerçants de la ville qui le souhaitent, à ouvrir leur boutique le dimanche 23 décembre 2018,

Autorise le Maire à signer l'arrêté s'y rapportant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20181218-2018-12-122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.





L'an deux mil DIX HUIT, LE DIX HUIT DECEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents:

Mesdames BREUX et CIBLA, Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints, Mesdames, BONELLI et LEHR.
Messieurs BORG, CORU et MANZE,

Ont donné pouvoir:

Madame CAILLÉ a donné pouvoir à Monsieur LANGOUET, Madame FAUDET a donné pouvoir à Madame LEHR, Monsieur HERVIEU a donné pouvoir à Madame BREUX, Monsieur WYZGOLIK a donné pouvoir à Monsieur CORU.

Etaient absents excusés:

Madame LHOSTE Monsieur TAYOUB

Date de convocation: 12 décembre 2018.

Secrétaire de séance : M. MANZE.

<u>DÉLIBÉRATION 2018-12-123</u> <u>CONVENTION C.E.J. - CAF</u>

Monsieur le Maire précise que le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants jusqu'à 17 ans révolus en :

- > Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention,
 - La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants;
 - La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions;
 - Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands

Dans cette perspective, la commune de Nonancourt, par délibération en date du 12 janvier 2017, a décidé de s'associer à la commune de Saint-Lubin-des-Joncherêts, pour la construction du centre de loisirs.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de service Contrat « Enfance et jeunesse » P.S.E.J. Elle a pour objet de :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20181218-2018-123-DE

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre,
- D'écrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe B de la présente convention,
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Ce contrat sera signé conjointement, pour la période 2018-2021, d'une part par les villes de Saint-Lubin-des-Joncherêts et de Nonancourt, et d'autre part des Caisses d'Allocations Familiales d'Eure et Loire et de l'Eure.

Vu le Code des collectivités locales,

Vu la convention d'objectifs et de financement n° 20180061 présentée par les Caisses d'Allocations Familiales de l'Eure et Loir et de l'Eure,

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve les termes de la présente convention présentée par les Caisses d'Allocations Familiales de l'Eure et Loir et de l'Eure, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20181218-2018-123-DE

Accusé certifié exécutoire

L'an deux mil DIX HUIT, LE DIX HUIT DECEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents:

Mesdames BREUX et CIBLA, Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints, Mesdames, BONELLI et LEHR.
Messieurs BORG, CORU et MANZE,

Ont donné pouvoir:

Madame CAILLÉ a donné pouvoir à Monsieur LANGOUET, Madame FAUDET a donné pouvoir à Madame LEHR, Monsieur HERVIEU a donné pouvoir à Madame BREUX, Monsieur WYZGOLIK a donné pouvoir à Monsieur CORU.

Etaient absents excusés:

Madame LHOSTE Monsieur TAYOUB

Date de convocation: 12 décembre 2018.

Secrétaire de séance : M. MANZE.

<u>DÉLIBÉRATION 2018-12-124</u> MODIFICATION DU PLANNING DES AGENTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du quatorze décembre 2001, le Conseil Municipal avait validé la mise en place de l'aménagement du temps de travail pour les agents de la commune.

Aujourd'hui, les plannings ainsi validés ne sont plus adaptés pour répondre aux besoins de la population. Aussi il est proposé de réajuster les horaires de travail des agents du service technique à raison de 36h00 hebdomadaire tout au long de l'année.

Concernant le service administratif, la modulation est mise en place, en fonction des besoins, en tenant compte d'un cycle hebdomadaire de 35 heures minimum à 38 heures maximum, définit pour une année complète, lors de l'évaluation de fin d'année pour l'exercice de l'année suivante.

En contrepartie de ces cycles de travail, les agents bénéficieront de jours de compensation, au prorata du temps de travail effectué, s'établissant comme suit :

- > Cycle hebdomadaire de 35 h 00 : 0 jour de RTT
- Cycle hebdomadaire de 35 h 30 : 3 jours de RTT
- Cycle hebdomadaire de 36 h 00 : 6 jours de RTT
- > Cycle hebdomadaire de 36 h 30 : 9 jours de RTT
- > Cycle hebdomadaire de 37 h 00 : 12 jours de RTT
- > Cycle hebdomadaire de 37 h 30 : 15 jours de RTT
- > Cycle hebdomadaire de 38 h 00 : 18 jours de RTT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20181218-2018-12-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Il est précisé que lors d'un congé pour maladie ordinaire, de longue durée, d'accident de travail ou de maladie professionnelle, ce droit à congé supplémentaire sera réduit au prorata du temps d'absence.

Pour les agents du service scolaire, les plannings restent sur l'annulation du temps de travail.

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2000-815 du 25 Aout 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat,

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du quatorze décembre 2001,

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de service pour les missions assurées par les services techniques auprès de la population,

Considérant la concertation effectuée auprès des agents des services techniques en date du 15 mai 2018,

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve la modification des plannings de travail des agents de la commune, tel que présenté ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20181218-2018-12-124-DE

Accusé certifié exécutoire

L'an deux mil DIX HUIT, LE DIX HUIT DECEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BREUX et CIBLA, Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints, Mesdames, BONELLI et LEHR.
Messieurs BORG, CORU et MANZE,

Ont donné pouvoir :

Madame CAILLÉ a donné pouvoir à Monsieur LANGOUET, Madame FAUDET a donné pouvoir à Madame LEHR, Monsieur HERVIEU a donné pouvoir à Madame BREUX, Monsieur WYZGOLIK a donné pouvoir à Monsieur CORU.

Etaient absents excusés:

Madame LHOSTE Monsieur TAYOUB

Date de convocation: 12 décembre 2018.

Secrétaire de séance : M. MANZE.

<u>DÉLIBÉRATION 2018-12-125</u> <u>CONVENTION ET REGLEMENT INTERIEUR</u> POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

Monsieur le Maire précise que la mairie met à disposition des locaux gracieusement ou non, en fonction des situations, aux profits de différentes associations ou organismes afin de leur permettre d'exercer leur mission. Cependant, à ce jour, aucune convention, ni règlement n'est signé pour acter cette mise à disposition. Aussi, afin de régulariser cette situation, et s'assurer que chacun puisse se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité, il convient de le formaliser par la signature d'une convention et d'un règlement, suivant le modèle joint, qui seront adaptés en fonction des lieux et des critères d'attribution.

Vu le Code des collectivités locales,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Vu le projet de règlement intérieur,

Considérant la nécessité de mettre en place ces documents à compter du 1er janvier 2019,

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Valide la convention de mise à disposition,

Valide le règlement intérieur,

Dit que chaque document sera adapté en fonction des lieux et des critères d'attribution,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20181218-2018-12-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un local communal, accompagné du règlement intérieur s'y rapportant,

Décide d'inscrire, s'il y a lieu les recettes correspondantes sur les budgets à venir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20181218-2018-12-125-DE

Accusé certifié exécutoire

L'an deux mil DIX HUIT, LE DIX HUIT DECEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents:

Mesdames BREUX et CIBLA, Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints, Mesdames, BONELLI et LEHR.
Messieurs BORG, CORU et MANZE,

Ont donné pouvoir:

Madame CAILLÉ a donné pouvoir à Monsieur LANGOUET, Madame FAUDET a donné pouvoir à Madame LEHR, Monsieur HERVIEU a donné pouvoir à Madame BREUX, Monsieur WYZGOLIK a donné pouvoir à Monsieur CORU.

Etaient absents excusés:

Madame LHOSTE Monsieur TAYOUB

Date de convocation: 12 décembre 2018.

Secrétaire de séance : M. MANZE.

<u>DÉLIBÉRATION 2018-12-126</u> STAGIAIRISATION DE MME BELLOIS

Monsieur le Maire informe les membres que le Contrat d'Avenir de Madame Catherine BELLOIS, affectée sur le budget de l'école de musique arrivera à échéance le 22 août 2019. Cependant cet agent exerce ses fonctions en intégralité de son temps pour assurer la cantine et le ménage de l'école primaire. Compte tenu que cet agent donne entière satisfaction dans les missions qui lui sont confiées, et qu'il existe la vacance de poste de Mme BELJAMBE Joëlle, qui a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} avril 2018, il conviendrait de régulariser sa situation en mettant fin au contrat d'avenir et de la stagiairiser sur ce poste à compter du 1^{er} décembre 2018.

Pour se faire, Monsieur le maire propose aux membres de nommer Mme BELLOIS stagiaire sur ce poste d'adjoint technique.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant dispositions statutaires communs à divers cadres d'emplois de catégorie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20181218-2018-12-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Vu le décret 2006-1691 du 22 mai 2006 modifié portant particulier du cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu la déclaration de vacance de l'emploi d'adjoint technique territorial, enregistrée sous le n° 1149 par le centre de gestion de l'Eure,

Considérant que les besoins actuels nécessitent de pérenniser le poste,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve la nomination stagiaire de Mme BELLOIS sur le poste d'adjoint technique, à compter du 1^{er} décembre 2018,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté pour nomination stagiaire de Mme BELLOIS Catherine, dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, affectée au service scolaire,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire Eric AUBRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20181218-2018-12-126-DE

Accusé certifié exécutoire

L'an deux mil DIX HUIT, LE DIX HUIT DECEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents:

Mesdames BREUX et CIBLA, Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints, Mesdames, BONELLI et LEHR.
Messieurs BORG, CORU et MANZE,

Ont donné pouvoir:

Madame CAILLÉ a donné pouvoir à Monsieur LANGOUET, Madame FAUDET a donné pouvoir à Madame LEHR, Monsieur HERVIEU a donné pouvoir à Madame BREUX, Monsieur WYZGOLIK a donné pouvoir à Monsieur CORU.

Etaient absents excusés:

Madame LHOSTE Monsieur TAYOUB

Date de convocation: 12 décembre 2018.

Secrétaire de séance : M. MANZE.

<u>DÉLIBÉRATION 2018-12-127</u> STAGIAIRISATION DE M. BRETAGNE

Dans le même manière que le point précédent, Monsieur le Maire précise que le renouvellement de contrat à durée déterminée de Monsieur Fabien BRETAGNE, affecté au service technique arrive à échéance le 31 décembre 2018. Cet agent est très impliqué et donne entière satisfaction dans les missions qui lui sont confiées. Compte tenu que M VENDY Patrice devrait faire valoir ses droits à la retraite courant 2019, il conviendrait de procéder à la stagiairisation de M. BRETAGNE pour pallier au départ de M. VENDY à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour se faire, Monsieur le maire propose aux membres la création d'un poste d'adjoint technique et d'affecter cet agent sur ce nouveau poste.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi nº83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant dispositions statutaires communs à divers cadres d'emplois de catégorie

Vu le décret 2006-1691 du 22 mai 2006 modifié portant particulier du cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20181218-2018-12-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Vu le décret 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par délibération du n°2018-05-051, en date du 17 mai 2018,

Considérant que les besoins actuels nécessitent de pérenniser le poste,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve la nomination stagiaire de M. BRETAGNE sur le poste d'adjoint technique,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté pour nomination stagiaire de M. BRETAGNE, dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, affectée au service technique,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20181218-2018-12-127-DE

Accusé certifié exécutoire

L'an deux mil DIX HUIT, LE DIX HUIT DECEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BREUX et CIBLA, Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints, Mesdames, BONELLI et LEHR.
Messieurs BORG, CORU et MANZE,

Ont donné pouvoir :

Madame CAILLÉ a donné pouvoir à Monsieur LANGOUET, Madame FAUDET a donné pouvoir à Madame LEHR, Monsieur HERVIEU a donné pouvoir à Madame BREUX, Monsieur WYZGOLIK a donné pouvoir à Monsieur CORU.

Etaient absents excusés:

Madame LHOSTE Monsieur TAYOUB

Date de convocation: 12 décembre 2018.

Secrétaire de séance : M. MANZE.

<u>DÉLIBÉRATION 2018-12-128</u> REVISION DES TARIFS DES DIFFERENTS SERVICES DE LA COMMUNE

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose d'actualiser les tarifs des différents services de la commune, à effet au 1^{er} janvier 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 novembre 2017, fixant l'augmentation des tarifs des différents services à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que ces tarifs révisés au 1er janvier de chaque année,

Considérant le tableau ci-joint portant actualisation des tarifs au 1er janvier 2019,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de modifier les tarifs des différents services de la mairie, comme mentionné sur les tableaux annexés,

Dit que ces nouveaux tarifs prendront effet au 1er janvier 2019,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire Eric AUBRY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20181218-2018-12-128-DE

Accusé certifié exécutoire

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 19/12/2018

TARIFS DES DIFFERENTES PRESTATIONS COMMUNE DE NONANCOURT

		pour DE	O TABLES	D	ROPOSITION 2019	
		POUR INF	2018	Augm 1%		arcondi à
		2017	2010	Augin 170	110dvedd tarn	Littoriai a
IMETIERE						
	cession de 15 ans	150,00 €	151,50 €	1,52 €	153,02 €	153,00
├	cession de 30 ans	288,00 €	290,90 €	2,91 €	293,81 €	293,80
├	urne et Columbarium 15 ans	214,00 €	216,10 €	2,16 €	218,26 €	218,30
<u> </u>	urne et Columbarium 30 ans	375,00 €	378,80 €	3,79 €	382,59 €	382,60
			L			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
ARCHE						
Len	nètre linéaire pour les abonnés	1,80 €	1,80 €	0,02 €	1,82 €	1,80 (
le m	ètre linéaire pour les passagers	2,50 €	2,50 €	0,03 €	2,53 €	2,50
Forf	ait électricité	7,20 €	7,30 €	0,07 €	7,37 €	7,40
Fort	ait pour les camions place janvier	145,00 €	146,50€	1,47 €	147,97 €	148,00
ROITS DE PLACE -	FETE PATRONALE					
Len	nètre linéaire de la boutique	5,80 €	5,90 €	0,06 €	5,96 €	6,00
Leп	nètre linéaire du manège enfant	6,50 €	6,60€	0,07 €	6,67 €	6,70
Len	nètre linéaire du gros manège	7,00 €	7,10 €	0,07 €	7,17 €	7,20 (
TATIONNEMENT	DES MANEGES SUR LA PLACE	<u> </u>	Т	<u> </u>		
Auto	o-tamponeuses	311,00 €	314,10 €	3,14 €	317,24 €	317,20
Mar	nège enfants	204,00 €	206,00 €	2,06 €	208,06 €	208,10
tire	ou pêche	125,00 €	126,30 €	1,26 €	127,56 €	127,60
bou	tlque	100,00 €	101,00 €	1,01 €	102,01 €	102,00
OCATION DE MATI.		T 1		0.05.0	1,55	4.70
ļ	rière en tube	4,50 €	4,60 €	0,05 €	4,65 €	4,70
·	ium sans prestation	90,00 €	90,90 €	0,91 €	91,81 €	91,80
<u> </u>	ium avec montage	289,00 €	291,90 €	2,92 €	294,82 €	294,80
<u> </u>	le pour un week-end (cost unitaire)	6,30 €	6,40 €	0,06 €	6,46 €	6,50 (3,60 (
<u> </u>	onge de table (coût unitaire)	3,50 €	3,60 €	0,04 €	3,64 €	
-	ise (coût unitaire)	2,50 €	2,60 €	0,03 €	2,63 €	2,60
}	ne de parquet de 5m X 0,80 m sans prestation (coût unitaire)	24,70 €	25,00 €	0,25 €	25,25 € 151,50 €	25,30 · 151,50 ·
dén	nontage de scène (association)	101,00 €	150,00€	1,50 €	151,30 €	131,30
MATERIEL ABIME (145,00 €	146,50 €	1,47 €	147,97 €	148,00
<u> </u>	rière en tube	424,00 €	428,30 €	4,28 €	432,58 €	432,60
_	ole (coût unitaire)	320,00 €	323,20 €	3,23 €	326,43 €	326,40
}	longe de table (coût unitaire)	47,00 €	47,50 €	0,48 €	47,98 €	48,00
Cha	aise (coût unitaire)	47,00 €	47,500	0,10 0	11,700	
OCATION BE VED	RES DE LA SALLE DES FETES					
	calsse de 28 verres	12,60 €	12,70 €	0,13 €	12,83 €	12,80
ļ 	re cassé (coût unitaire)	3,15 €	3,20 €	0,03 €	3,23 €	3,20
	, cost four many		<u></u>			1
PARTICIPATION SO	COLAIRE - ECOLE DE NONANCOURT					
	ole maternelle	953,00 €	962,50€	9,63 €	972,13 €	972,10
Eco	ole primaire	592,00 €	597,50 €	5,98 €	603,48 €	603,50
_	asse ULIS	816,00 €	824,20€	8,24 €	832,44 €	832,40
		<u> </u>				
CHENIL tarif Journ	alier	10,00 €	11,00€	0,11 €	11,11 €	11,10
PARTICIPATION A	LA BIBLIOTHEQUE					
Pa	rticipation annuelle pour un nonancourtois	12,50 €	12,60 €	0,13 €	12,73 €	12,70
Pa	rticipation annuelle pour un hors commune	18,00 €	18,20 €	0,18 €	18,38 €	18,40
ph	otocopie en noir et blanc (coût unitaire)	0,42 €	0,50 €	0,01 €	0,51 €	0,50
l 📙	notocopie en couleur (coût unitaire)	1,00 €	1,10€	0,01 €	1,11 €	1,10

TARIFS DE LA SALLE DES FETES DE NONANCOURT - AU 1ER JANVIER 2019

TAF	RIFS DI	E LA S/	TARIFS DE LA SALLE DES FETES DE NONAN	S FETI	ES DE N	NONAN	ICOURT - AU 1ER JANVIER 2019	- AU 1E	R JAN	/IER 2(ccusé de réception - Ministe	27-212704381-20181218-2 ccusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 19/12/2	
			0	OMMUNE DE	COMMUNE DE NONANCOURT	~			HOR	S COMMUNE	HORS COMMUNE DE NONANCOURT	RT [
type de location	nbre de	pour mémo	pour mémoire tarif 2018	hauss	hausse de 1%	tarifs	2019	pour mémo	pour mémoire tarif 2018	hausse	hausse de 1%	tarifs 2019	2019
	Joe v	en semaine	samedi, dimanche ou jours fériés	en semaine	samedi, en semaine dimanche ou jours fériés	en semaine	samedi, dimanche ou jours fériés	en semaine	samedi, dimanche ou jours fériés	en semaine	samedi, en semaine dimanche ou jours fériés	en semaine	samedi, dimanche ou jours fériés
bar seul	1	67,70€	93,90€	€ 89′0	0,94 €	68,38€	94,84€	87,90€	122,20€	0,88€	1,22 €	88,78 €	123,42 €
particulier	1	€ 305′457	€ 399,00€	3,55€	3,99€	257,05€	402,99 €	350,50€	€ 05′655	3,51€	5,60€	354,01€	565,10€
	2	341,40€	521,20€	3,41€	5,21€	344,81€	526,41€	3 09′655	723,10€	5,60€	7,23 €	€ 3 02′595	730,33 €
Personnel communal & Elu	1	€ 01,011	163,60€	€ 1,10	1,64€	111,20€	165,24€						
Organisme privé ou exposant commercial	1	407,00€	664,60€	4,07€	6,65€	411,07€	671,25€	525,20€	856,50€	5,25 €	8,57€	530,45€	865,07€
	2	687,80€	1 121,10€	€88′9	11,21€	694,68€	1 132,31 €	881,70€	1 436,20 €	8,82€	14,36€	890,52 €	1 450,56 €
	1	€ 3 05′67	176,80€	€ 05′1	1,77€	151,00€	178,57 €	225,20€	268,70€	2,25€	2,69€	227,45 €	271,39€
Association, CE sans repas		AND CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR	Preparational Phillips and Articles and Articles	Marchael Manager Colores	PERSONAL PROPERTY OF STREET, S	All Controlle Charles Co.	2000 State of the Control of State of S	The District Section Control	Staffing and person on Alberta	DOS-ANTO-O-CHANGE DESIGNATION	Control of	Programme Committee Commit	361 00 €

fois par an, gratuitement, le vendredi soir uniquement. Il est rappelé que les Assemblées Générales de la Vallée de l'Avre (Nonancourt, St Lubin des joncherêts, St Rémy sur Avre, la Madeleine de Nonancourt, Dampierre sur Avre et Bérou la Mulotière) peuvent être programmées une

cusé de réception - Ministère de l'Intérieur 7-212704381-20181218-2018-12-128-DE

L'an deux mil DIX HUIT, LE DIX HUIT DECEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BREUX et CIBLA, Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints, Mesdames, BONELLI et LEHR.
Messieurs BORG, CORU et MANZE,

Ont donné pouvoir :

Madame CAILLÉ a donné pouvoir à Monsieur LANGOUET, Madame FAUDET a donné pouvoir à Madame LEHR, Monsieur HERVIEU a donné pouvoir à Madame BREUX, Monsieur WYZGOLIK a donné pouvoir à Monsieur CORU.

Etaient absents excusés:

Madame LHOSTE Monsieur TAYOUB

Date de convocation: 12 décembre 2018.

Secrétaire de séance : M. MANZE.

<u>DÉLIBÉRATION 2018-12-129</u> SIEGE : REAJUSTEMENT DES TARIFS DES TRAVAUX DE LA GARE

Monsieur le Maire rappelle qu'en Conseil Municipal du 15 février 2018, par délibération n° 2018-02-017 les membres ont validé la participation financière au SIEGE pour les travaux rue de la gare.

La commune s'était s'exprimé sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention à savoir :

en section d'investissement : 14 833,33 €
en section de fonctionnement : 11 333,33 €

Etant entendu que ces montants ont été réajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE pour les sommes de :

- en section d'investissement : 16 000,00 € - en section de fonctionnement : 6 666,67 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à signer convention de participation financière réajustée comme indiqué ci-dessus,

Dit que le budget de la commune tiendra compte de ces ajustements.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire Eric AUBRY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20181218-2018-12-129-DE

Accusé certifié exécutoire

L'an deux mil DIX HUIT, LE DIX HUIT DECEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BREUX et CIBLA, Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints, Mesdames, BONELLI et LEHR.
Messieurs BORG, CORU et MANZE,

Ont donné pouvoir:

Madame CAILLÉ a donné pouvoir à Monsieur LANGOUET, Madame FAUDET a donné pouvoir à Madame LEHR, Monsieur HERVIEU a donné pouvoir à Madame BREUX, Monsieur WYZGOLIK a donné pouvoir à Monsieur CORU.

Etaient absents excusés:

Madame LHOSTE Monsieur TAYOUB

Date de convocation: 12 décembre 2018.

Secrétaire de séance : M. MANZE.

<u>DÉLIBÉRATION 2018-12-130</u> HEURES COMPLEMENTAIRES – PERSONNEL CONTRACTUEL

Monsieur le Maire propose de payer les heures complémentaires à un agent contractuel en charge de la cantine, intervenu à notre demande, pour pallier l'absence d'un agent en congés de maladie.

Il s'agit de Mme BOULARD Lactitia qui a effectué 12 heures complémentaires durant le mois de novembre, pour pallier le remplacement du cuisinier de l'école primaire.

Vu le Code des collectivités locales,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1894 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Autorise Monsieur le Maire à payer 12 heures complémentaires sur le salaire du mois de décembre de Mme BOULARD Lactitia.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire Eric AUBRY Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 027-212704381-20181218-2018-12-130-DE

Accusé certifié exécutoire